



**Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la Révision allégée
du Plan Local d'Urbanisme n°2025- 15**

Le Maire de la Commune de Galluis ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Galluis approuvé le 12 décembre 2011, modifié le 7 février 2018 et le 13 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2024 prescrivant la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Vu la notification du projet de Révision allégée du PLU aux personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la désignation du commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Versailles.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Galluis du **3 novembre 2025 9h au 3 décembre 2025 12h inclus** en Mairie de Galluis, soit une durée de 31 jours consécutives.

La révision allégée n°1 du PLU, dans les conditions prévues à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, avec pour objectifs :

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique de Galluis afin d'assurer sa pérennité et l'attractivité du territoire en permettant au site du château de Lieutel d'accueillir une nouvelle vocation d'exploitation économique et de valorisation de ce patrimoine (hôtellerie, restauration, séminaires, ...).
- Créer un STECAL et ajuster les protections paysagères du PLU recouvrant le site du château de Lieutel pour autoriser les constructions, aménagements et destinations strictement nécessaires à la mise en place de cette nouvelle activité.
- Assurer que les futures activités du Château soient compatibles avec le cadre paysager et bâti du site, et ne génèrent aucune nuisance venant troubler la tranquillité des habitants.

Article 2 :

Monsieur Bruno FOUCHER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Versailles (E25000068/78).

Monsieur Jean-Yves LAFFONT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :

Le siège de l'enquête se situe en Mairie de Galluis sis 1, rue de la Mairie 78490 GALLUIS.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés :

- ***Du Lundi au samedi de 9h à 12h et les mardis et jeudis de 15h à 17h***

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de *Galluis* : <https://galluis.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Galluis ;
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/enquetepubliquegalluis>
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie à l'adresse suivante :

**« Monsieur le commissaire enquêteur
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Galluis
1, rue de la Mairie 78490 GALLUIS »**

- par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepubliquegalluis@mail.registre-numerique.fr

Article 4

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie :

- **Le lundi 3 novembre 2025 de 9h à 12h,**
- **Le samedi 22 novembre 2025 de 9h à 12h,**
- **Le mercredi 3 décembre 2025 de 9h à 12h.**

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la maire de la commune de Galluis et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. La maire de la commune de Galluis disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Galluis, le dossier d'enquête, le registre et pièces annexées ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet des Yvelines.

Article 7 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Galluis, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Galluis.

Article 9 :

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, son objet, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

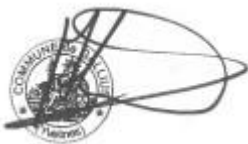
Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Versailles ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Galluis, le 2 octobre 2025

Le Maire,



Annie LOBSTEIN